

Groupe de travail « Eaux pluviales »

Réunion n° 1 du 21 juin 2012 en Mairie de Lamure-sur-Azergues

Synthèse des discussions

Personnes présentes :

- ***Cf. feuille d'émargement jointe***

Préambule

Le présent groupe de travail abordera tout sujet relatif à la gestion alternative des eaux pluviales, comprise ici uniquement sous l'angle quantitatif, dans une perspective de limitation des risques hydrauliques et des dégradations des milieux inhérentes. L'aspect qualitatif des eaux pluviales sera traité à part, dans un groupe de travail spécifique du volet A.

Points abordés

- **Installation du groupe de travail**

Il est rappelé le principe de fonctionnement du groupe de travail en 3 réunions :

- 1^{ère} réunion : partage des connaissances et confrontation des points de vue sur le sujet ;
- 2^{ème} réunion : définition de la stratégie d'action du Syndicat, détermination des priorités ;
- 3^{ème} réunion : élaboration des actions à inscrire au programme.

- **Propos introductifs sur les rejets d'eaux pluviales et leurs impacts sur les milieux aquatiques**

(cf. diaporama)

Les rejets d'eaux pluviales ont un impact fort sur l'hydrologie, la morphologie et l'écologie de certains ruisseaux et contribuent à l'accélération des crues de l'Azergues et de ses affluents.

- **La réglementation relative aux eaux pluviales**

(cf. diaporama)

La réglementation relative aux eaux pluviales est complexe car relevant de différentes politiques publiques (aménagement du territoire et urbanisation, eau et risques).

La responsabilité de la gestion des eaux pluviales est également éclatée entre une multitude d'acteurs (aménageurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures, pétitionnaires de permis de construire...).

- **Les schémas d'assainissement des eaux pluviales**

Le zonage « eaux pluviales » est une obligation réglementaire pour toutes les communes, y compris celles qui ne sont pas incluses dans le périmètre du PPRI. La seule différence réside dans le fait que les communes concernées par le PPRI doivent avoir réalisé ce zonage dans un délai de 5 ans suivant l'arrêté d'approbation, soit au plus tard avant le 31 décembre 2013.

Dans un souci de cohérence d'ensemble, il n'apparaît toutefois pas utile d'avoir un traitement dissocié et différé dans le temps entre communes situées dans ou hors périmètre du PPRI car celles situées sur les sommets et les versants contribuent par leurs rejets d'eaux pluviales tout autant, si ce n'est plus, à l'aggravation des risques.

Pareillement, dans un souci opérationnel, il ne semble pas opportun de s'en tenir uniquement au seul zonage réglementaire mais d'aller au-delà, vers un véritable schéma directeur de gestion des eaux pluviales (à l'instar de ce qui se fait pour l'assainissement des eaux usées domestiques) de façon à :

- réaliser un diagnostic des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales,
- fixer des grandes règles de gestion des eaux pluviales,
- programmer des travaux d'amélioration ou de résorption des dysfonctionnements.

Afin d'assurer cohérence d'ensemble et opérationnalité, il semble nécessaire que le syndicat de rivière pilote et coordonne l'élaboration de l'ensemble des schémas directeurs d'assainissement des E.P., qu'ils soient réalisés à l'échelle communale ou intercommunale.

• **La mise en séparatif des réseaux**

Une discussion a eu lieu sur l'intérêt ou non de la mise en séparatif des réseaux unitaires. L'élimination des Eaux Claires Parasites (E.C.P.) des réseaux unitaires est une bonne chose car cela permet à la fois de ramener de l'eau propre aux cours d'eau, d'améliorer le fonctionnement et le rendement épuratoire des dispositifs d'assainissement et d'en réduire les coûts de fonctionnement. L'intérêt de la mise en séparatif des eaux pluviales est quant à lui plus mitigé car la réglementation impose de traiter les eaux collectées avant leur rejet au milieu naturel. Ainsi, chaque fois que possible, il semble plus opportun de ne pas collecter les eaux pluviales pour les laisser s'écouler naturellement jusqu'aux fonds de talwegs.

A noter que le décret du 6 juillet 2011 permet désormais aux collectivités d'instaurer une taxe sur la gestion des eaux pluviales pouvant permettre de financer des équipements publics dans ce domaine.

• **La gestion alternative aux eaux pluviales**

(cf. diaporama)

A rebours de la culture du « tout tuyau » qui a prévalu ces dernières décennies, il convient désormais de s'engager résolument dans une gestion alternative des eaux pluviales consistant à ralentir, freiner et infiltrer le plus en amont possible les eaux pluviales au lieu de les concentrer dans des fossés ou tuyaux.

Différents exemples d'ouvrages d'infiltration et de rétention sont présentés ; certains très techniques, d'autres très rustiques.

• **Les ouvrages de rétention**

Le relief accidenté et les caractéristiques des formations géologiques constitutives du bassin versant (granites, roches magmatiques et volcanites, argilo-calcaires...) concourent à la formation de sols peu épais et/ou imperméables, globalement peu favorables à l'infiltration, hormis éventuellement sur les alluvions sablo-graveleuses des fonds de vallées. Cela contraint ainsi à s'orienter d'avantage vers des solutions de rétention des eaux pluviales que d'infiltration.

D'un point de vue technique et financier, il paraît plus aisé et moins onéreux de multiplier les petits ouvrages de rétention sur les ruisseaux affluents et les têtes de bassin en tirant partie de la configuration naturelle des lieux que de réaliser d'énormes ouvrages en fond de vallée de l'Azergues. C'est vraisemblablement cette stratégie qui sera développée dans le cadre du programme opérationnel du PAPI.

L'aménagement de casiers d'expansion des crues comme ceux envisagés dans les fonds de vallées de la Brévenne et de la Turdine imposent en outre de verser aux agriculteurs des indemnités de compensation des préjudices subis par la sur-inondation de leurs cultures.

- **La rétention à la parcelle**

L'obligation de rétention des eaux pluviales à la parcelle, en compensation de l'imperméabilisation générée par toute nouvelle construction ou revêtement des sols est une bonne chose, cependant cela soulève de nombreuses questions sur les surcoûts que cela entraîne pour les projets, sur le problème des emprises foncières à réserver à ces ouvrages (contradictoire avec la densification urbaine prônée par la loi SRU), sur le nécessaire contrôle du respect des règles de l'art lors de leur aménagement ainsi que sur leur entretien.

Conclusion

Du fait des risques induits sur les biens et activités humaines et des impacts engendrés sur les milieux, cette problématique de gestion des eaux pluviales apparaît comme étant primordiale à prendre en compte dans les prochaines procédures (contrat de bassin et PAPI). Ceci est d'autant plus pertinent que le bassin versant s'urbanise et qu'il a montré au cours de ces dix dernières années qu'il était très réactif aux événements pluvieux intenses.

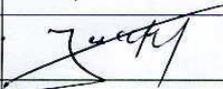
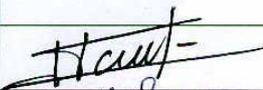
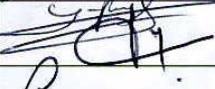
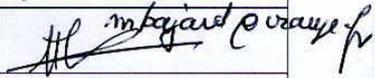
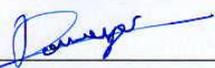
Dans l'immédiat, l'important est de ne pas aggraver encore la situation en continuant à se « débarrasser » des eaux pluviales sans se poser la question de savoir où et comment elles vont s'écouler en aval.

Cette préoccupation doit être l'affaire de tous mais doit également trouver une réponse cohérente à l'échelle du bassin versant.

CRAzII – Groupe de travail « Eaux pluviales »

Réunion n°1 – jeudi 21/06/2012 à Lamure sur Azergues

Collectivité - Structure - Service	Prénom - NOM	Emargement
Conseil Général du Rhône	M. Denis LONGIN	<i>excusé</i>
Conseil Général du Rhône	M. Charles BRECHARD	<i>excusé</i>
Conseil Général du Rhône	M. Daniel POMMERET	
C.C. de la Haute Vallée d'Azergues	M. Gabriel COUTURIER	<i>[Signature]</i>
C.C. des Pays du Bois d'Oingt	M. Maurice GELAY	<i>[Signature]</i>
C.C. du Pays de Tarare	DANIE LUCCIEU	<i>[Signature]</i>
C.C. du Pays de l'Arbresle		
C.C. Beaujolais Val d'Azergues	M. Olivier ROCLE	
C.C. Beaujolais Saône Pierres Dorées	M. Daniel PACCOUD	
C.C. du Pays d'Amplepuis - Thizy		
C.C. des Monts d'Or Azergues		
Communauté Urbaine de Lyon Direction de l'Eau Service Stratégie	Mme Elodie RENOUF	<i>[Signature]</i>
Conseil Général du Rhône Direction Agriculture Environnement – Service Eau	Mme Estelle MARTIN	
Conseil Régional Rhône-Alpes D.C.E.S.E.	M. Alain MARTINET	
D.D.T. du Rhône SPAR - PR	M. Olivier CONTE	
DDT du Rhône - Antenne Villefranche - Beaujolais	M. Patrice FLECHET	<i>[Signature]</i>
F.R.P.P.M.A.	M. Jean-Pierre FAURE	
ONEMA Service départemental du Rhône		
S.M. Beaujolais Azergues		
S.M. du Beaujolais		

S.M.R.P.C.A.	M. Alain PERSIN M. Pierre GADIOLET M. Pierre MAREY	
SYRIBT	Mlle Julie COUVE	Présente
Commune d'ALIX		
Commune de BAGNOLS		
Commune du BOIS D'OINGT		
Commune de CHATILLON D'AZERGUES	M. Michel DAUTREY	Présent
Commune de CHESSY LES MINES	Pierre Jacquet	
Commune de DARDILLY		
Commune de DOMMARTIN		
Commune de FRONTENAS		
Commune de GRANDRIS	M. Paul CRETIN	
Commune de LEGNY	M. Gérard GUNTHER	
Commune de LIMONEST		
Commune de LISSIEU		
Commune de LUCENAY	G. DARNAUD	
Commune de OINGT	Antoine DUPERRAY	excusé
Commune de SAINT-GERMAIN SUR L'ARBRESLE		
Commune de SAINT-LAURENT D'OINGT	FONT. J. Jacquet	
Commune de CHAZAY D'AZERGUES	Mme BOIGEOL Emeline N. LAGRANGE Sachy	
Commune de Lamure/Azergues	Benoit ROSSIER	R.
Commune de Claveisolles et CCHVA	Marcel BAJARD	
Chambre d'Agriculture du Rhône	J. Damien RONCHER	
DDT 69 Arrière Haut Beaujolais Thiery	L-c CHARPAIN	

DDT 69 - Arrière Haut Beaujolais
Commune de MORANCE
" " "

CECILE pour
Madeleine DELBONNE
Claude THEVENON
